

## **Encaissement et réaffectation d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'opération «Promotion du patrimoine municipal»**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Par lettre du 22 juin 1999, Mme le Directeur Régional des Affaires Culturelles a fait connaître que le Ministère de la Culture et de la Communication était susceptible de financer à hauteur de 70 000 F les actions d'information conduites par le secteur Ville d'Art et d'Histoire.

Elles portent sur l'édition de documents de promotion du patrimoine municipal réalisés notamment à l'occasion des journées Patrimoine sur le thème «patrimoine et citoyenneté», mais aussi mettant en valeur plus largement la ville dans une publication intitulée «Au fil de la ville». Les actions de sensibilisation au patrimoine destinées au public scolaire feront également l'objet de publications prises en compte par le Ministère.

La dépense totale s'élève à 200 000 F et sera financée comme suit :

Ville de Besançon	130 000 F
DRAC Franche-Comté	70 000 F

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur ce projet et à autoriser M. le Maire à solliciter le versement de la subvention de 70 000 F.

Dès réception, celle-ci sera affectée :

- en recettes au chapitre 92.324 article 74718 code service 41040,
- en dépenses au même chapitre 92.324 article 6288 code service 41040.

Sur avis favorable de la Commission Culturelle et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce rapport.

*Récépissé préfectoral du 27 septembre 1999.*